

Guide du programme des visas de travail temporaire H-2B

aux États-Unis

Le programme des visas H-2B est un programme de visas de travail temporaire pour les travailleurs étrangers autres que les travailleurs agricoles.

Les hommes et les femmes peuvent participer au programme des visas H-2B.

Ai-je besoin de qualifications spéciales pour participer à ce programme?

Non. Le programme s'adresse aux travailleurs spécialisés ou non, et n'exige aucune formation particulière.

Dois-je avoir un emploi pour participer au programme des visas H-2B?

Oui. Vous ne pouvez présenter de demande si vous n'avez pas de preuve qu'un emploi vous attend. Votre employeur doit faire les deux démarches suivantes :

1. Présenter au département du Travail une demande d'attestation de travail temporaire pour votre emploi.
2. Présenter une demande de visa H-2B pour votre compte en s'adressant au bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

Combien de temps puis-je travailler aux États-Unis si je détiens un visa H-2B?

- Vous pouvez travailler aux États-Unis pendant une année. Après une année, vous pouvez demander une prolongation d'une autre année. Compte tenu des prolongations, vous pouvez rester aux États-Unis un maximum de trois ans.
- Après l'expiration de votre visa, vous pouvez soit quitter les États-Unis, soit demander une prolongation. Si vous avez demandé une prolongation, vous pouvez rester aux États-



Unis jusqu'à ce qu'elle soit approuvée ou rejetée.

Puis-je travailler pour un autre employeur?

Non. Les employeurs doivent respecter la longue procédure de traitement des demandes. Si vous ne voulez plus travailler pour l'employeur qui vous a offert un premier emploi, vous devez présenter une nouvelle demande.

Les membres de ma famille peuvent-ils venir avec moi?

Oui. Les membres de votre famille pourront obtenir un visa H-4, qui leur permettra de vous accompagner aux États-Unis. Un visa H-4 ne permettra pas aux membres de votre famille de travailler, mais ils pourront étudier aux États-Unis.



Comment définit-on le travail temporaire dans le programme des visas H-2B?

On considère qu'il s'agit de travail temporaire dans les quatre cas suivants :

1. **Événement ponctuel** : Votre employeur n'a jamais eu besoin d'embaucher des travailleurs pour ce travail auparavant, et il n'en aura plus besoin ensuite.
2. **Pointe de travail** : Votre employeur doit prouver qu'il a besoin d'autres travailleurs en plus des travailleurs permanents qu'il a embauchés. Ce besoin découle d'une pointe saisonnière ou d'une augmentation de la demande.
3. **Besoin saisonnier** : Votre employeur doit prouver qu'il a besoin de vos services pendant une période de l'année habituellement très occupée.
4. **Besoin intermittent** : Votre employeur doit prouver qu'il n'embauche jamais d'employés permanents pour cette tâche, mais qu'il doit à l'occasion embaucher des travailleurs temporaires.

Planteurs d'arbres

- Les planteurs d'arbres peuvent venir travailler aux États-Unis grâce au programme de visas H-2B.
- Les planteurs d'arbres sont protégés par la loi sur la protection des travailleurs migrants et saisonniers (*Migrant and Seasonal Agricultural Worker Protection Act*).
- La loi sur la protection des travailleurs migrants et saisonniers protège les droits des travailleurs en ce qui concerne le logement, le salaire, le mode et la date de versement du salaire, entre autres.
- Pour obtenir plus d'information, consultez le [Guide de la loi protégeant les travailleurs agricoles migrants et saisonniers aux États-Unis](#).
- Les planteurs d'arbres peuvent aussi se prévaloir des autres mesures de protection des travailleurs pertinentes.
- Si vous croyez qu'on a porté atteinte à l'un de ces droits, communiquez avec le département du Travail, au 1-866-487-9243.



Puis-je demander une carte verte?

La carte verte est un visa qui vous permet de vivre et de travailler aux États-Unis comme si vous étiez un résident permanent autorisé.

Il n'est pas conseillé de présenter une demande de carte verte si vous détenez un visa H-2B ou si vous avez demandé une prolongation de votre visa. Le visa H-2B est un visa temporaire. Si l'on croit que vous avez l'intention de rester de façon permanente aux États-Unis, on vous refusera la prolongation de votre visa H-2B, et on pourrait même vous le retirer.

Quel sera mon salaire?

C'est votre employeur qui détermine votre salaire. Les règles du programme de visas H-2B exigent que vous receviez au moins le salaire minimum. Vous pouvez recevoir un salaire à la pièce, mais vous avez quand même droit au

salaires minimum le plus élevé, celui de l'État ou celui du gouvernement fédéral.

Ai-je droit au paiement des heures supplémentaires?

Oui. Vous devez recevoir au moins une fois et demie (1,5) votre salaire normal pour chaque heure travaillée au-delà de 40 heures par semaine. Si vous êtes payé à la pièce, vous recevez une fois et demie le taux salarial à la pièce.

Que dois-je faire si mon employeur ne me verse pas le salaire minimum ou s'il me prive de mes autres droits?

Vous avez droit à la même protection en matière de travail et d'emploi que les autres travailleurs des États-Unis.

- Si votre employeur ne vous donne pas le salaire minimum ou qu'il vous prive de vos autres droits, vous pouvez déposer une plainte au département du Travail de l'État ou du gouvernement fédéral.
- La division du département du Travail qui est responsable du salaire et des heures de travail soumettra votre plainte à un enquêteur.
- Pour obtenir plus d'information sur vos droits et sur la façon de présenter une plainte, communiquez avec le département du Travail, au 1-800-959-3652.

Pour obtenir plus d'information, consultez le [Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et de l'assurance-chômage aux États-Unis](#).

Je travaille dans une exploitation agricole. Selon la loi, est-ce que je fais partie de la main-d'œuvre agricole?

Pas nécessairement.

Cela peut vous sembler étrange, mais le fait que vous travailliez dans une exploitation agricole ne signifie pas que vous faites partie de la « main-d'œuvre agricole » aux termes des lois

américaines. C'est important de le savoir puisque les « travailleurs agricoles » n'ont pas les mêmes droits que les autres travailleurs – vous pourriez même faire partie des « travailleurs agricoles » selon une loi, mais pas selon une autre.

Pour en savoir plus, communiquez avec le département du Travail ou le bureau d'aide juridique le plus proche.

Que se passe-t-il si je suis victime d'un accident du travail?

- Si vous êtes victime d'un accident du travail, vous avez droit à l'indemnisation pour accident du travail dans la plupart des États.
- Certains États excluent les travailleurs agricoles ou ne leur offrent qu'une assurance facultative.
- Dans quelques États, les non-résidents reçoivent des prestations limitées.
- Pour obtenir plus d'information, consultez le [Guide des accidents du travail aux États-Unis](#).

Vous devez connaître vos droits

- Vous avez le droit de recevoir au moins le salaire minimum.
- Vous avez droit à la rémunération des heures supplémentaires si vous avez travaillé plus de 40 heures dans une semaine.
- La loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Safety and Health Act*) vous donne le droit de travailler dans un milieu sécuritaire.
- Vous pouvez vous prévaloir de la protection de la loi sur l'équité en matière d'emploi (*Fair Labor Standards Act*).
- Votre employeur ne peut exercer de représailles contre vous si vous déposez une plainte.
- Si votre emploi prend fin avant l'expiration de votre contrat, votre employeur doit vous payer le voyage de retour dans la ville où vous résidez.



Commission de coopération
dans le domaine du travail